DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-416
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2023-375

RUE SAINT-JEAN (D912)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu la demande en date du 23 mai 2023 par laquelle l'entreprise SARL FERNANDES demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2023-375, délivrée pour les éléments suivants pour le :

- stationnement de véhicule de chantier (camion), 18 RUE SAINT-JEAN (D912)
au motif suivant :

Les travaux sont reportés à la demande de l'entreprise.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation d'occupation du domaine public n° ARR2023-375 est résiliée à la demande du bénéficiaire, l'entreprise SARL FERNANDES, à compter du 23 mai 2023.

Article 2 - Responsabilité et remise en état - En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Dreux, le 25 MAI 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

DIFFUSION :

- *SARL FERNANDES*
- *Hôtel de Police*
- *Centre de secours*
- *Gendarmerie*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.